ARRÊTE MUNICIPAL AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION DU CIRCUIT DES REMPARTS DU VENDREDI 19 AU DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025 15 Avenue Général de Gaulle

Direction Projets Urbains
Service Commerce
COM-2025-n° 205

LE MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,
- **VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1, L3321-1,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 7 août 2023 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2022 relatif à la police des débits de boissons à consommer sur place dans les zones protégées,
- **VU** l'arrêté du maire n°2025-019 du 8 janvier 2025 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Philippe VERGNAUD, conseiller municipal délégué au commerce et à l'artisanat,
- **VU** l'arrêté du maire n°2025-69 du 11 mars 2025 portant dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture en faveur des débits de boissons de la commune pour 2025,
- **VU** la demande en date du **15 septembre 2025** formulée par **Maison SOULAT**
- **CONSIDÉRANT** que rien ne s'oppose à faire droit à la présente demande

- A R R E T E -

Article 1 : **Monsieur Jacques SOULAT,** gérant de **Maison SOULAT** sis **15 Avenue Général de Gaulle** à **Angoulême**, est autorisé à tenir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, permettant de vendre des boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : **vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2, à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritif à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur**, à l'occasion du **« Circuit des Remparts ».**

Article 2 : Ce débit de boissons temporaire est autorisé le **vendredi 19 de 10h00 à 02h00, le samedi 20 de 10h à 03h00, et le dimanche 21 septembre 2025 de 10h à 21h00, place Bouillaud , Angoulême.**

Article 3 : Les prescriptions législatives et réglementaires relatives à la vente d'alcool doivent être respectées, notamment l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs. A cet effet, un affichage conforme aux dispositions de l'article L3342-4 du Code de la Santé Publique doit être réalisé dans le débit de boissons, selon le modèle annexé au présent arrêté, défini par arrêté du 17 octobre 2016.

Article 4 : Cette vente de boissons est accordée dans la limite de 5 autorisations annuelles.

Article 5 : La distribution de contenants en verre demeure interdite pour des raisons de sécurité. Après le déroulement de la manifestation les responsables de la vente des boissons s'engagent à ramasser tous les récipients et emballages vides.

Article 6 : Conditions d'entrée en vigueur
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- publié sur le site internet de la Ville
- notifié aux commerçants

Article 7 : Voies et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville, le
Pour le Maire et par délégation,
Conseiller municipal délégué au commerce et à l'artisanat
Philippe VERGNAUD